



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

**PORTANT AUTORISATION  
D'UTILISATION D'UN CHEMIN COMMUNAL**

Nous, Lysiane TENDIL  
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'entreprise SAS AMTP d'utiliser le chemin communal de Fougayrolles à Algues afin de faciliter les travaux d'alimentation en eau potable de l'habitation W.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SAS AMTP est autorisée à utiliser le chemin communal de Fougayrolles à Algues du 18 juillet au 15 août 2022

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SAS AMTP se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...). Elle s'engage aussi à remettre en état les lieux et le chemin à l'issue des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 18 juillet 2022.

Le Maire,

Lysiane TENDIL

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Saint-Jean-du-Bruel' and '12230'.